Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260511-2026_091_DELIB-DE

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 11 mai, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. de Stéphane de SALLIER DUPIN, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 05 mai 2026

PRESENTS : BEAUDET Xavier, BERNARD Matthieu, BERNU Sylvain, BÉZARD Marie-Sergine, BIDANEL Nathalie, BOUGUET Julia, BOURRÉ Gilles, BOUZID Nathalie, BRUNET Jean-Maurice, CARIMALO Myriam, CORLAY Nathalie, de SALLIER DUPIN Stéphane, DELAITRE Véronique, DUBOIS Philippe, GALLÉE Fabienne, GERTSCH Vanessa, GROIGNO Rémi, GUEGUEN Manuella, GUYMARD Jean-Luc, LAMIRAND Dominique, LE DOLEDEC Brice, LE GUEN Nadège, LINTANF Goulven, LORMEL Nicolas, MACHLOUT Georgette, MARTIN Bertrand, RUSU Mihaela, SAGORY Thierry, THOMAS Ann-Gaël, THOMAS Christophe, URVOY Laurence

ABSENTS :

- BURLOT David donne pouvoir à LINTANF Goulven,
- GIBIER-GODEL Tiphaine donne pouvoir à LORMEL Nicolas,
- GOASTER Samy donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- RAVARD Antoine donne pouvoir à LE GUEN Nadège,

SECRETAIRE DE SEANCE : BERNARD Matthieu

Délibération n°2026-091

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 4

RESSOURCES HUMAINES
CREATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN

Le 10 décembre prochain se dérouleront les élections professionnelles visant à élire les représentants du personnel aux commissions administratives paritaires, à la commission consultative paritaire et aux comités sociaux territoriaux.

L'article L.251-5 du Code général de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents et auprès du Centre de Gestion pour les collectivités et établissements employant moins de 50 agents.

Selon l'article L.251-7 du Code général de la fonction publique, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), de l'ensemble ou d'une partie des Communes adhérentes, et de l'ensemble ou d'une partie des établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant :

- Que les effectifs globaux des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, remplissant les conditions pour être électeurs au CST au 1er janvier 2026 des collectivités et

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260511-2026_091_DELIB-DE

établissements suivants sont supérieurs à 50 agents et permettent la création d'un Comité Social Territorial Commun :
  - Lamballe-Armor : 225
  - Lamballe Terre & Mer : 463
  - CIAS Lamballe Terre & Mer : 181
- L'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial Commun à la communauté d'agglomération, au CIAS et à la Commune de Lamballe-Armor compte-tenu de la mutualisation de leurs services et dans un souci de bonne gestion,
- La volonté des trois employeurs de créer un Comité Social Territorial commun, compétent pour les agents de l'agglomération, du CIAS et de la ville de Lamballe-Armor, et de faire porter ce comité par Lamballe Terre & Mer.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE la création d'un Comité Social Territorial commun pour les agents de la Commune de Lamballe-Armor, la Communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer et le CIAS Lamballe Terre & Mer, avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail,
- DECIDE de fixer le Comité Social Territorial auprès de Lamballe Terre & Mer,
- FIXE la répartition des sièges entre les collectivités à raison de :
  - 2 sièges pour Lamballe-Armor,
  - 3 sièges pour l'agglomération,
  - 1 siège pour le CIAS.
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le 13 MAI 2026

Stéphane de SALLIER DUPIN
Maire de Lamballe-Armor

Matthieu BERNARD
Secrétaire de séance

MAIRIE LAMBALLE-ARMOR
Côtes d'Armor